

**COMMUNE DE FAVIERES**  
**Département de la Somme**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 17 juillet 2025 à 19h30**

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy TAECK, le Maire.

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Présents : Guy TAECK, Michèle SOHET, Gaël PERISSET, Laurent GARBE, Hervé SMETS, Pascal TELLIER, Pascal BERZIN, Valérie DESMOLINS

Représentés : Pierre CAFFIER représenté par Guy TAECK, Jean-Matthieu MARO représenté par Valérie DESMOLINS

Absents : Yann BETHOUART

Secrétaire de séance : Valérie DESMOLINS

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du PV du 23 juin 2025

Délibération 1 : Représentation du Budget - DE 019 2025

Délibération 2 : Décisions modificatives budget - DE 020 2025

Délibération 3 : Règlement intérieur du Conseil Municipal - DE 022 2025

Délibération 4 : Augmentation Taxe d'Habitation sur les logements vacants

Délibération 5 : Majoration de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires - DE 025 2025

Délibération 6 : Accord de principe pour l'achat et demande de subvention pour les jeux du jardin

Délibération 7 : Accord de principe pour la mise en place de barrières « anti-camping-car »

Délibération 8 : Dénomination Rue et Square

Information : Chauffage église

Mr le maire ouvre la séance et demande de nous écouter les uns les autres et de ne pas prendre la parole n'importe comment.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du CM du 23 juin 2025

**Mme Desmolins précise que Mr Maro vote pour si les modifications demandées précédemment ont été apportées. Pas plus d'info sur le sujet, elle vote donc « Pour » pour Mr Maro**

Vote :

Pour : 10 voix – Contre : 0 – Abstention : 0

**Objet : Représentation du budget -DE 019 2025**

**Représentation du budget**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du service Contrôle de légalité de la Préfecture d'Amiens concernant certaines anomalies apparues dans le logiciel de contrôle de la Préfecture dur notre budget 2025.

Il faut représenter le budget, apporter les modifications nécessaires et les explications relatives à notre choix.

Pour cette nouvelle présentation, des conseils techniques ont été demandés au service de la Préfecture ainsi qu'à Madame Astié, décideur aux élus locaux.

Voir en annexe la réponse aux éléments demandés

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

APPROUVE le budget 2025 tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs au budget 2025

Vote :

Pour : 9 voix - Contre 1 Mr Maro - Abstention 0

**Objet : Décisions modificatives budget -DE 020 2025**

**Décisions modificatives budget**

Afin de répondre positivement aux observations de la Préfecture concernant le budget 2025, il y a lieu de prendre deux décisions modificatives ;

Une décision modificative doit être prise dans le cadre des dépenses d'investissements concernant le règlement du solde des prestations de l'architecte pour les travaux de l'église.

**DM I**

Le montant du décompte définitif des dépenses architecte ont été positionnées dans le compte 2131 : travaux bâtiments publics (au lieu de frais d'études)

Dépenses Investissement :

Compte 2131 Bâtiments publics : - 10000.00 €

Compte 203 Frais d'études, Développement + 10 000 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative citée ci-dessus

## **DM 2**

Concernant les subventions que la Commune doit recevoir cette année (subventions relatives aux travaux de restauration du chœur de l'église), l'imputation du compte budgétaire utilisé était celui de la comptabilité M14. Nous utilisons depuis le 1 er janvier 2025 la comptabilité M57, il y a donc lieu de modifier et d'utiliser les bons comptes d'imputations.

Recettes Investissement compte 138 autres subv non transférables - 266 250.00 €

Compte 1323 subv non transférable Départements + 150 000.00 €

Compte 1322 subv non transférable Régions + 116 250.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative citée ci-dessus

Vote :

Pour : 10 voix - Contre 0 - Abstention 0

## **DM 3**

Sincérité des inscriptions budgétaires

Le budget a été voté avant d'avoir l'état 1259, les recettes budgétisées ne correspondaient pas exactement à ce que la commune allait percevoir

De plus deux nouvelles dotations ont été allouées à la commune (courrier reçu début juillet), il y a donc lieu de les inscrire dans le budget 2025. Au total plus de 23 061 € qui alimenteront nos fonds propres.

Recettes de Fonctionnement :

731 1 1 Impôts directs locaux : + 3 960.00 €

748374 Dot biodiversité et aménités rurales + 9 083.00 €

74833 Etat compensation Taxe Foncière + 3 167.00 €

741 11 Dotations forfaitaires + 2 766.00 €

741 121 DSR Communes + 4 085.00 €

Pour un total de 23 031.00 € de recettes supplémentaires

**Mme Sohet demande si nous avons eu la réponse sur la date de report d'échéance du crédit et la possibilité du remboursement anticipé des 150 000 € ?**

**Mme Biget : non, toujours pas.**

**Mr Tellier demande si les changements ont pour objectif de définir les bonnes lignes budgétaires.**

**Mme Biget : oui, tout à fait**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative citée ci-dessus

Vote :

Pour ; 10 voix - Contre 0 - Abstention O

**Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal - DE 022 2025**  
**Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Suite à la présentation du règlement intérieur au précédent conseil où des annotations complémentaires ont été demandées, la commission de travail composée de Mesdames Desmolins, Sohet et Messieurs Berzin et Tellier (Monsieur Maro invité mais absent) a retravaillé le document. Monsieur le Maire représente le document modifié pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et apporté quelques modifications à ce document, Le règlement du Conseil Municipal est approuvé.

**Remarque de Mr Perisset sur les absences : pas toujours facile d'être présent avec notre emploi du temps !**

**Mr Maro souhaitait supprimer l'Art. 1 sur l'enregistrement des réunions de CM**  
**(L'art. 1 prévoit l'accord de l'assemblée délibérante pour l'enregistrement des Conseils par un élu, les séances peuvent être enregistrées et retransmises par le Maire, l'autorisation des élus n'est pas requise.)**

Vote :

Pour : 9 voix - Contre : 0 - Abstention : 1 voix Mr Maro

**Objet : Augmentation Taxe habitation sur les logements vacants DE 024 2025**  
**Augmentation Taxe habitation sur les logements vacants**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Pour 2024, de nombreux logements ont été déclarés vacants!

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général des notamment l'article « 1407, 1407 bis et 1408 •

Considérant le nombre de logement vacant sur la commune.

Considérant que la commune n'est pas sur un territoire éligible à la taxe sur les logements vacants.

Considérant que la commune a néanmoins la possibilité d'assujettir les logements vacants de plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant que l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier efficace pour éviter les avantages fiscaux.

Le Conseil Municipal décide :

Les logements vacants situés sur le territoire communal seront assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Cette mesure s'appliquera aux logements vacants depuis une durée supérieure à deux ans, sauf cas d'exonération prévus par la loi, notamment pour des motifs de travaux de réhabilitation ou d'occupation temporaire justifiée.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services fiscaux compétents et d'assurer sa mise en œuvre effective.

**Les élus ont été surpris d'apprendre que des logements à Favières étaient déclarés vacants alors qu'ils étaient occupés. La mairie confirme avoir fait le nécessaire auprès des impôts pour la régularisation.**

Vote :

Pour : 10 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

**Objet : Majoration de la taxe habitation pour les résidences**

**Secondaires -DE 025 2025**

**Majoration de la taxe habitation pour les résidences secondaires**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil de majorer d'un pourcentage entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Actuellement fixée à 7,7 % les élus proposent de passer à 10 % la part de la commune dans la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.**

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE de majorer de 30 % si possible la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le calcul de la fixation de la majoration du taux de la THRS sera calculé avec notre décideur aux élus locaux afin de respecter la règle de l'article 1407 ter du CGI

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Vote :

Pour : 9 voix – Contre : 1 Mr Maro – Abstention : 0

## **Objet : Accord de principe achat et demande subvention pour les jeux du jardin DE 026 2025**

Les jeux du Jardin ayant été retiré pour cause de vétusté, Monsieur le Maire propose la remise en place de jeux dans l'enceinte du jardin environnemental.

Monsieur le Maire demande votre accord de principe afin que la commune s'engage dans les faits de demande de devis et demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : donne son accord pour que la commune demande différents devis pour l'installation de nouveaux jeux dans l'enceinte du jardin environnemental et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

**Mr Maro demande à ce que le choix et les budgets soient remis au vote.**

Vote :

Pour : 10 Voix - Contre : 0 – Abstention : 0

## **Objet : Accord de principe pour la mise en place des barrières « anti-camping-car » DE 027 2025**

Monsieur le Maire explique avoir reçu plusieurs demandes de conseillers pour remettre en place la barrière "anti-camping-car" au niveau du parking de l'église.

Cette barrière avait été mise en place il y a quelques années et avaient connu quelques dégradations. (agents, camion Véolia et bus scolaire)

Il vous est demandé aujourd'hui de donner ou pas votre accord de principe pour la réinstallation de ces barrières de chaque côté du parking de l'église.

**Les élus ont soulevé le même problème de stationnement au parking du jardin environnemental.**

**Mme Desmolins a fait remarquer qu'un week-end en allant fermer l'église : deux personnes chargeaient les batteries de leurs vélos à l'intérieur du chœur de l'église.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la remise en place de barrière "anti-camping-car" de chaque côté du parking de l'église

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Vote :

Pour : 7 - Abstention : 3 (Madame Sohet, Messieurs Taeck et Caffier) - Contre : 0

## **Objet : Dénomination Rue et Square - DE 028 2025**

### **Dénomination Rue et Square**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis quelques mois, nous constatons de nombreux déchagelements sauvages sur la zone à côté du parking de l'église.

Il était donc urgent de réhabiliter ce lieu, de l'aménager et de le nommer afin d'éviter tous nouveaux dépôts.

C'est pourquoi cette dénomination a été faite dans l'urgence Maintenant il y a lieu de valider cette dénomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide la nomination de la rue Neuve et du square des Sences et approuve l'aménagement de ce site.

Vote :

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mr Maro)

## QUESTIONS DIVERSES :

Mr Berzin demande un devis pour le chauffage de l'église, Mr le Maire nous informe que l'on peut demander un et même plusieurs devis sans passer par lui.

Mme Desmolins pose la même question pour les réparations fenêtres et volets de la salle Louis Hispa.

Fauchage tardif dans les zones fréquentées, les élus insistent sur la dangerosité notamment quand les 2 côtés des routes sont concernés : la sécurité des piétons n'est pas assurée.

Ils rappellent avoir demandé une réunion de la commission Urbanisme.

Mr Maro étant absent Mme Desmolins lui lit ses questions :

- Entretien et fauchage : Mr Smets a-t-il toujours la main sur les employés !
- Mr Smets : NON
- Salles municipales : Entretien, nuisances sonores ... Est-ce que des pistes ont été explorés ?  
Pas de réponses.

Mr le Maire nous informe que des travaux vont être effectués dans la rivière les Sences fin juillet.

La séance est levée à 21h05

LE MAIRE,  
Guy TAECK  
Valérie DESMOLINS  
secrétaire de la séance  
les sables

